

Règlement du Jeu “Evasion June”

JUNE

Du 01 juin au 30 juin 2021

ARTICLE 1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société LE PETITE BASQUE dont le siège social est situé ZAC La Prade 33650 St-Médard d'Eyrans, immatriculée au RC BORDEAUX sous le n°B 399 685 650 00018, ci-après désignée la Société Organisatrice, organise du 01/06/21 9h00 au 30/06/2021 23h59 inclus, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat. L'opération est intitulée « Evasion June ». L'opération est accessible via le site internet <http://www.juneplaisirvegetal.fr/evasion-june/>.

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les dates de début et de fin du jeu sont indicatives et la Société Organisatrice pourra les écourter, les reporter, les différer ou annuler l'opération, sans être tenue d'en justifier la raison et sans engager sa responsabilité à l'égard de quiconque.

ARTICLE 2. PUBLIC CONCERNÉ

Ce jeu est réservé à toute personne physique majeure au premier jour de l'opération, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des personnes mineures, du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés appartenant au groupe de la Société Organisatrice, des prestataires ayant participé à l'organisation de l'opération et de leur famille en ligne directe.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE DIFFUSION :

Les modalités de participation au jeu sont diffusées à l'URL suivante : <http://www.juneplaisirvegetal.fr/evasion-june/>, sur la Page Facebook @juneplaisirvegetal et via le lien en bio du compte Instagram @june_plaisirvegetal.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION :

Pour participer les candidats doivent d'abord se rendre sur l'URL suivante : <http://www.juneplaisirvegetal.fr/evasion-june/>

Après avoir complété le formulaire de participation et accepté le règlement ainsi que la politique de confidentialité, les candidats seront sélectionnés ou non, à travers des instants gagnants sur la base de la remise de dotations.

Le jeu est accessible 24h sur 24 du 01/06/21 à 9h au 30/06/2021 23h59 à l'URL suivante : <http://www.juneplaisirvegetal.fr>, sur la Page Facebook @juneplaisirvegetal et via le lien en bio du compte Instagram @june_plaisirvegetal.

L'offre est limitée à une seule participation par jour et par foyer (même nom, même adresse). Toute demande incomplète, illisible, frauduleuse, insuffisamment affranchie, hors délai ou hors zone géographique sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

En cas de participation multiple, notamment grâce à l'utilisation de différentes identités ou à tout autre moyen permettant de s'enregistrer plusieurs fois, l'ensemble des participations sera rejeté et considéré comme invalide.

Les participations qui seraient incomplètes, falsifiées, frauduleuses, non-conformes au règlement ou reçues après la date de fin de jeu seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Pour les instants gagnants, les gagnants seront directement annoncés après avoir complété le formulaire de participation au jeu et participés à la mécanique de jeu à travers l'URL suivante : <http://www.juneplaisirvegetal.fr/evasion-june/>. Les gagnants recevront leur prix, à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation et dans un délai de 2 mois environ à compter de la date de fin du jeu-concours, soit le 31/08/20. (voir ARTICLE 7. MISE A DISPOSITION DES LOTS).

ARTICLE 5. LOTS MIS EN JEU :

Sont mis en jeu à travers les instants gagnants :

- 50 Gourdes en verre Gobi d'une valeur unitaire de 20,50€
- 50 Kits June d'une valeur unitaire d'environ 5,00€
- 50 Bougies 75g d'une valeur unitaire TTC de 7,52€
- 1 Vélo électrique Starway Urban 26 pouces couleur Azur d'une valeur de 1690€ TTC

ARTICLE 6. ACCEPTATION DES LOTS

Les lots attribués ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs échanges ou remises contre valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

En participant à cette opération, chaque joueur admet que sa participation n'est pas conditionnée à l'espérance de remporter un des lots mentionnés ci-dessus, lesquels pourront être remplacés par d'autres lots de même valeur financière.

Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot concerné et d'en disposer librement.

ARTICLE 7. MISE À DISPOSITION DES LOTS

Les lots des instants gagnants seront expédiés dans un délai de 2 mois environ à compter de la date de fin du jeu-concours, soit le 30/06/2021, à l'adresse communiquée par le gagnant dans le formulaire de participation.

L'acheminement des lots s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuels réclamations doivent donc être formulées par le destinataire directement auprès de l'opérateur ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception et par une lettre recommandée avec accusé de réception.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des prix attribués et/ou du fait de leur utilisation.

ARTICLE 8. FRAUDE

La Société Organisatrice pourra procéder, à tout moment, à la vérification des nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone (etc.) des participants par tous les moyens qu'elle jugera utiles.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par des procédés informatiques dans le cadre de la participation au jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit d'exclure du jeu les fraudeurs, de ne pas leur attribuer les lots et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude :

- Le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails/pseudos multiples.

ARTICLE 9. USAGE D'INTERNET ET EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, piratages, et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice met tout en oeuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi de courriers électroniques erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement ou encombrement du réseau internet, empêchant le bon fonctionnement et déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de problème d'acheminement ou de perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout matériel ou logiciel de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'URL de participation <http://www.juneplaisirvegetal.fr/evasion-june/> et la participation au jeu se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des participants.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, un bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'opération.

En outre, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel (dommages aux ordinateurs, pertes de données, pertes de courriers électroniques...), qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site de l'opération tel que, sans que cette liste soit exhaustive :

de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; du dysfonctionnement de tout logiciel ; d'un virus, bug informatique, d'une anomalie ou défaillance technique.

ARTICLE 10. FRAIS DE PARTICIPATION - COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu effectuée sur internet, ne prévoit pas de rembourser des frais d'affranchissement liés soit à la participation, soit à la demande de règlement (disponible à l'URL suivante <http://www.juneplaisirvegetal.fr/evasion-june/>)

La participation n'implique d'engager aucune dépense spécifique, l'accès général au réseau internet étant inclus dans les offres des fournisseurs d'accès. Aucun remboursement lié à la connexion internet n'est donc prévu.

ARTICLE 11. PROTECTION

Les marques et dénominations citées dans ce règlement restent la propriété exclusive de leurs déposants et bénéficient de la protection des lois françaises et internationales en vigueur.

Le texte du présent règlement est protégé par l'article L.111-1 et suivant du Code de la Propriété Intellectuelle.

La reproduction, la représentation, la diffusion, l'utilisation fussent partielles et à quelque titre que ce soit, du texte du présent règlement, dans son intégralité ou par extraits, sont interdites sauf accord exprès préalable et écrit de la Société Organisatrice.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux dispositions du CPI et du Code Pénal.

ARTICLE 12. DISPOSITION CNIL

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/78 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant en écrivant à bonjour@juneplaisirvegetal.fr. Ces informations sont uniquement destinées pour la gestion et la diffusion des lots du jeu concours.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'opération. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Le gagnant autorise la reproduction et la diffusion de leur nom et qualité de gagnant à des fins publicitaires relatives au présent jeu.

ARTICLE 13. RÉCLAMATION

Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en langue française à l'adresse de la Société Organisatrice.

Il ne sera pas tenu compte les réclamations ou questions parvenues par courriel et/ou message privée Facebook et/ou Instagram.

Aucune contestation ne pourra être reçue passé un délai d'un mois après la clôture du jeu soit le 30 Juillet 2021.